



#### Nombre de membres

En exercice : 12  
Présents : 8  
Votants : 9  
Absents : 4  
Exclus : 0

#### Date de convocation :

19 février 2025

#### Date d'affichage :

19 février 2025

#### OBJET :

### PRESCRIPTION DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU

n° D6 /2025



Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en  
Préfecture de CERGY le  
et publication du

## EXTRAIT DU DES DÉLIBÉRATIONS DU

Commune d'

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

ID : 095-219500089-20250226-D6\_2025-DE

Berger  
Levrault

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aincourt légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Emmanuel COUESNON, Maire d'Aincourt.

**Étaient présents :** M. Emmanuel COUESNON, Maire, Alexandre DURANTE, Pascal MICHAUX, adjoints, Eléonore THERY, Sylvie de KERSAUSON, Jean-François MEHAT, Elsa BILLIAULT, Gérard CHEREAU, conseillers municipaux.

**Absent excusé :** Pascal VIDALIE (sans procuration), Valérie ARDEMANI TOPIN (sans procuration), Farida NAKIB (sans procuration), Karim MEDJAHED (procuration à P. MICHAUX)

M. Alexandre DURANTE a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le Code de l'urbanisme ;  
VU le Plan Local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal le 08/07/2021.

#### **Prescription de la Révision à procédure allégée et objectif poursuivi par cette révision :**

Monsieur Pascal VIDALIE adjoint chargé du dossier a, en amont, exposé par mail au conseil municipal les raisons qui conduisent à envisager la révision allégée du Plan local d'urbanisme (PLU) :

- Permettre l'évolution du corps de Ferme de Brunel situé en zones agricole et naturelle du PLU par la création d'un Secteur de Taille et de Capacité Limitées permettant ainsi la préservation du patrimoine agricole du territoire.

Il apparaît que la procédure la plus adaptée est la révision à procédure allégée du PLU d'Aincourt.

Conformément à l'article L153-31 du code de l'urbanisme cette procédure est possible lorsque « la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière », ce qui est le cas en l'espèce puisque le projet nécessite de modifier les périmètres des zones naturelles et agricoles.

Dans ce cadre, la commune d'Aincourt réaffirme sa volonté de permettre l'évolution du corps de Ferme de Brunel.

#### **Modalité de concertation**

Conformément à l'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation sont définies comme suit :

- Mise à disposition du public des pièces du PLU en mairie au fur et à mesure de leur validation ;
- Mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques de la population ;

Conformément aux dispositions de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil municipal délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt de projet de révision à procédure allégée du Plan Local d'Urbanisme.

**APRES avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** de prescrire la révision allégée du Plan local d'urbanisme (PLU) selon les objectifs mentionnés ;

**ARRETE** les modalités de la concertation telles que définies ci-dessus ;

**AUTORISE** le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération ;

**PRÉCISE** que, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- d'un affichage en mairie pendant au moins un mois,
- d'une publication dans un journal diffusé dans le département ;
- d'une information sur le site internet de la commune et dans le journal communal.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et notifiée aux :

- Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (Ile-de-France Mobilités) ;
- Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale
- Maires des communes limitrophes

Pour extrait conforme.

le Maire,  
Emmanuel COUESNON



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*